

Résumé

Le repli et le déclassement sont deux notions différentes.

Le déclassement aboutit à la perte du droit à l'Indication Géographique alors que le repli est une substitution d'appellation. Le vin en cause va passer à une appellation d'origine correspondant à une dénomination géographique plus large. Un mécanisme semblable de déclaration de changement de dénomination existe aussi pour les IGP. Seul le déclassement concerne donc les vins de la catégorie Vin De France.

Une déclaration de déclassement est envoyée à l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) concernée ainsi qu'à l'Anivin de France.

Les mots clés associés

Créativité, Réduction du stock commercialisable, Catégorie, Vin sous Indication Géographique, Vin De France, Déclaration, Accord National Interprofessionnel.

Les questions les plus fréquentes

- Qu'est-ce que le repli ? Qu'est-ce que le déclassement ? 2
- Pourquoi déclasser ? 2
- Un opérateur peut-il déclasser une récolte AOP ou IGP en récolte pour la vinification d'un Vin De France ? 2
- Un opérateur peut-il déclasser un vin sous AOP ou une IGP en Vin De France ? 2
- Peut-on déclasser des vins des bases de vin effervescent dans la catégorie Vin De France ? 3
- Un opérateur important un vin sous Indication Géographique d'un pays tiers est-il soumis à la certification et à l'agrément en cas de déclassement avec mention de cépage et de millésime ? 3
- Comment déclasser ? 3

Qu'est-ce que le repli ? Qu'est-ce que le déclassement ?

Le repli et le déclassement sont deux notions différentes.

Déclassement¹: le déclassement aboutit à la perte du droit à l'appellation d'origine pour un vin. Un mécanisme semblable de déclaration de changement de dénomination existe aussi pour les IGP.

Un vin déclassé bénéficie de la dénomination Vin De France.

Repli : le repli est une substitution d'appellation.

Un vin replié va passer à une appellation d'origine correspondant à une dénomination géographique plus large².

Pourquoi déclasser ?

Ce mécanisme concerne in fine la commercialisation des vins. Le déclassement d'un vin ou d'une vendange³, permet de vendre un produit, qui bénéficierait normalement d'une Indication Géographique, sous la dénomination Vin De France.

Cette démarche est utilisée pour favoriser l'écoulement des vins sur le marché. Après certification auprès de FranceAgriMer, un Vin De France bénéficie de mentions valorisantes telles que le cépage et de millésime.

Un opérateur peut-il déclasser une récolte AOP ou IGP en récolte pour la vinification d'un Vin De France⁴.

Oui, un opérateur peut effectuer un déclassement de récolte sous AOP ou IGP en Vin De France. Toutefois, cette déclaration de récolte, dans le cas d'un déclassement, ne fera pas systématiquement apparaître la mention du cépage si la déclaration initiale indique « vins sous AO ou IG ». Il convient alors de vérifier que l'opérateur a mis en place des preuves équivalentes sur l'encépagement des parcelles dont sont issus les raisins qui ont permis d'élaborer le Vin De France. L'opérateur doit transmettre sa déclaration de déclassement à son ODG et à son Organisme de Contrôle⁵, ainsi qu'à l'Anivin de France.

Un opérateur peut-il déclasser un vin sous AOP ou IGP en Vin De France⁶

Oui, un opérateur peut effectuer un déclassement de vin sous AOP ou IGP en Vin De France. Les cahiers des charges AOP/IGP prévoient cette possibilité de déclassement au choix du producteur ou de l'opérateur qui doit transmettre sa déclaration de déclassement à son ODG, à son Organisme de Contrôle⁷ ainsi qu'à l'Anivin de France.

¹ [D644-8 du Code rural et de la pêche maritime](#) et [D646-10 du Code rural et de la pêche maritime](#).

² [L644-7 du Code rural et de la pêche maritime](#), [D646-9 du Code rural et de la pêche maritime](#), et [D646-10 du Code rurale et de la pêche maritime](#).

³ En fonction de la déclaration d'affectation parcellaire faite au préalable.

⁴ [FAQ VSIG INAO](#).

⁵ [D644-8 du Code rural et de la pêche maritime](#)

⁶ [FAQ VSIG INAO](#).

⁷ [D644-8 du Code rural et de la pêche maritime](#)

Peut-on déclasser des vins de bases de vin effervescent dans la catégorie Vin De France ?

Oui, tous les vins sous indication géographique peuvent bénéficier d'un déclassement dans la catégorie Vin De France.

Un opérateur important un vin sous Indication Géographique d'un pays tiers est-il soumis à la certification et à l'agrément en cas de déclassement avec mention de cépage et de millésime⁸ ?

Oui, l'opérateur concerné qui souhaite commercialiser ce produit en France au détail (conditionné ou non) ou en vrac à l'export entre dans le dispositif d'agrément et de certification de FranceAgriMer. En effet, rien, dans la réglementation n'exclut un tel cas⁹. Les dispositions étiquetage s'appliquent aux vins importés. L'opérateur devra fournir un document indiquant le cépage. Ce document peut être une certification d'une autre autorité administrative du pays tiers, ou [le document à l'importation VI 1](#), dès lors qu'il porte une indication sur le cépage.

Comment déclasser ?

Le déclassement se fait par le biais de deux déclarations. L'une à l'ODG de l'appellation à laquelle il est renoncé en utilisant son formulaire dédié. L'autre à l'Anivin de France. Le déclassement des vins sous indication géographique devra être immédiatement déclaré à l'Anivin De France.

La déclaration à l'Anivin de France est transmise par le viticulteur lorsque le déclassement est réalisé en propriété, par l'entreprise lorsque le déclassement est effectué au négoce.

Les textes de référence

Droit européen

- [Règlement n°1308/2013.](#)

Droit français

- [L644-7 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [D644-8 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [D646-9 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [D646-10 du Code rural et de la pêche maritime.](#)

L'utilisation de cette fiche est réservée aux opérateurs de Vin De France. Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information et ne tiennent pas compte de la réglementation nationale applicable à d'autres pays que la France. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels. L'Anivin de France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations vérifiées mais ne saurait être tenue pour responsable d'informations incomplètes.

⁸ [FAQ VSIG INAO.](#)

⁹ [Article 90 paragraphe 1 du règlement 1308/2013.](#)